PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de L'Ange-Gardien
Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le second projet de règlement numéro 26-741 adopté le 2 novembre 2026, modifiant le Règlement de zonage numéro 16-642 et ses amendements.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 novembre 2026, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 26-741 modifiant le Règlement de zonage numéro 16-642 et ses amendements afin de modifier la hauteur maximale dans les zones M-141 et M-142.

 Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet de demandes de la part de personnes intéressées des zones M-141 et M-142 et les zones contigües (H-140, CO-167, A-137, A-154 ET C-143) du territoire de la Municipalité de L'Ange-Gardien, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

 Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus au bureau municipal, situé au 6355, avenue Royale, selon les heures d'ouverture du bureau.

2. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
 - Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
 - Être reçue au bureau de la municipalité, au 6355 avenue Royale, au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit **au plus tard le 20 novembre 2026, 16h**;
4. Personnes intéressées :
 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 novembre 2026 :
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires :
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 2 novembre 2026, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau municipal au 6355, avenue Royale, selon les heures d'ouverture du bureau.

DONNÉ À L'Ange-Gardien, ce 4ième jour de novembre deux mille vingt-six.

Lise Drouin, g.m.a.
Directrice générale / Greffière-trésorière